

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Greffière de la susdite municipalité,
QUE:

En vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.C.V.), le Conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté lors de sa séance tenue le **3 décembre 2012** une **résolution acceptant le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2013 et fixant les jours et l'heure du début de chacune d'elles comme suit :**

Les **séances ordinaires du conseil** municipal pour **2013** se tiendront le **premier lundi du mois (mardi, si le lundi est un jour férié) sauf pour le mois janvier où le Conseil fixe au 2^{ième} lundi**, la séance de janvier de chaque année, par ailleurs ces assemblées débuteront à 19h30:

• 14 janvier (2 ^e lundi)	• 4 février
• 4 mars	• 2 avril (mardi)
• 6 mai	• 3 juin
• 2 juillet (mardi)	• 5 août
• 3 septembre (mardi)	• 1 ^{er} octobre (mardi)
• 11 novembre (2 ^e lundi lors d'une année d'élection)	• 2 décembre

QUE le Conseil invite cordialement ses citoyennes et citoyens à assister aux séances publiques de l'année 2013.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 12 DÉCEMBRE 2012.

Jocelyne Laliberté, Greffière g.m.a.
Ville de Pont-Rouge